

Thème : Les obligations du jeune avocat

Date : Vendredi 27 février de 13h30 à 16h30

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

Objectifs :

- *Savoir appréhender toutes les obligations d'un avocat entrepreneur qui débute*
- *Acquérir les bons réflexes d'anticipation pour sécuriser son activité*

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

LA PROTECTION SOCIALE

- L'ACRE-NOUVELLES CONDITIONS
- La protection sociale de l'avocat
- Savoir anticiper

LA FISCALITE ET LA COMPTABILITE

- Les régimes déclaratifs : Micro ou déclaration contrôlée
- Les obligations comptables en BNC
 - o Ouvrir un compte bancaire à vocation professionnelle
 - o Classer et conserver les pièces comptables
- La franchise en base NOUVEAUTES
- Les seuils de TVA
- Les régimes déclaratifs en matière de TVA

➤ **Moyens pédagogiques :** Cas pratique, conférence avec échanges interactifs. Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Nadine SERRES, formatrice, ancienne directrice de la formation à l'ANAFAGC.

Informations importantes :

- **Tarifs :**
 - Avocats ayant plus de deux ans d'exercice :** 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Avocats « jeune Barreau » :** 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.**